MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024 À 19 H 00
281, RUE DESJARDINS
ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2024**

4. **Trésorerie**
   4.1 Chèques : Journal des déboursés 202400072 à 202400098 (78 088,23$)
   4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
   4.3 État des comptes au 26 février 2024

5. **Période de questions**

6. **Avis de motion et règlement**
   6.1 Adoption du règlement 467-24 relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

7. **Administration, finances et communication**
   7.1 Factures à payer de plus de 5 000$
   7.2 Reconnaissance d'échelons

8. **Sécurité publique et hygiène du milieu**
   8.1 Adoption du rapport annuel et bilan 2023 en sécurité incendie de Plaisance (Schéma de couverture de risques)
   8.2 Adoption du plan de mise en œuvre local (PMOL) schéma de couverture de risques incendie

9. **Transport et voirie**
   9.1 PRABAM – Travaux mairie et Place des aînés

10. **Période de questions**

11. **Levée de la séance**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 4 mars 2024 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Monique Malo Daphné Rodgers Miguel Dicaire
Ann-Marielle Tinkler

Absences motivées : Thierry Dansereau, Nil Béland et Ann-Marielle Tinkler

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assistent également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général/Greffier-trésorier.

1.

<u>Ouverture de la séance</u>

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-040

<u>Adoption de l'ordre du jour</u>

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-041

<u>Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2024</u>

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2024.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

4. <u>Trésorerie</u>

4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-042

<u>Chèques : Journal des déboursés – 202400069 à 202400098</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de février 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de février totalisant la somme de **78 088,23 $** portant les numéros de déboursés **202400072 à 202400098** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

4.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

_____
Pierre Villeneuve
Greffier-trésorier

4.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

5. Période de questions

Début : 19 h 02
Fin : 19 h 12

6. Avis de motion et règlement

6.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-043

Adoption du règlement #467-24 relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine ;

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout terrain favorise le développement touristique ;

ATTENDU que le Club Quad Petite-Nation sollicite l'autorisation de la municipalité de Plaisance pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés ;

ATTENDU que ce règlement abroge le règlement #369-07 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné le 5 février 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le 4 mars 2024, ce conseil adopte le règlement numéro 467-24 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre "Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux" et porte le numéro 467-24 des règlements de la Municipalité de Plaisance.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Municipalité de Plaisance, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants:

- Les véhicules tout-terrains motorisés, munis d'un guidon, d'au moins trois roues, qui peuvent être enfourchés, dont la masse nette n'excède pas 450 kilogrammes et dont la largeur, équipement compris, n'excède pas 1.28 mètre.

ARTICLE 5 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de ladite Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 6 LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes:

- Chemin des Cascades entre la limite de Papineauville et la montée Papineau sur une distance de 2.9 kilomètres
- Montée Papineau entre le chemin des Cascades et le chemin Malo sur une distance de 1.1 kilomètre
- Chemin Malo jusqu'à la limite ouest de la municipalité
- Montée Saint-François sur 500 mètres à partir du chemin des Cascades

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 7 PÉRIODE VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux visés au présent règlement n'est valide que pour la période allant du 1er décembre au 1er avril de chaque année.

ARTICLE 8 CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à la condition que le Club Quad Papineau assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment au regard:

- De l'aménagement des sentiers qu'il exploite ;
- De la signalisation qui doit être adéquate et pertinente ;
- De l'entretien des sentiers ;
- De la surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentier ;
- De la souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000$.

ARTICLE 9 OBLIGATION DES UTILISATEURS

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicules visé à l'article 4 doit se conformer aux obligations et règles édictées dans la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 10 RÈGLES DE CIRCULATION

ARTICLE 10.1 VITESSE

La vitesse maximale d'un véhicule tout terrain est de 50 km/h sur les lieux visés par le présent règlement.

ARTICLE 10.2 SIGNALISATION

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 est tenu d'observer une signalisation conforme à la Loi sur les véhicules hors route et ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder une priorité à tout véhicule routier autre.

ARTICLE 11 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministère des Transports, conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION:	**5 février 2024**
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU:	**4 mars 2024**
PUBLICATION:	**6 mars 2024**

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

7. <u>Administration, finances et communication</u>

7.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-044

Factures à payer de plus de 5000 $

CONSIDÉRANT les factures à payer de plus de 5 000 $ qui ne sont pas autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soient payées les factures suivantes :

a)	Marcil Lavallée	13 797,00 $
b)	CRSBPO	7 032,06 $

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à procéder aux paiements ci-haut mentionnés.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

7.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-045

Reconnaissance d'échelons

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion financière et ressources humaines déposées au conseil;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil mandate le Directeur général et greffier-trésorier à appliquer les recommandations du comité relativement à l'ajustement d'échelons requis au poste identifié .

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Le vote est demandé : Pour : 3 Contre : 1

Adoptée à la majorité.

8. Sécurité publique et hygiène du milieu

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-046

Adoption du rapport annuel et bilan 2023 en sécurité incendie de Plaisance (Schéma de couverture de risques)

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel 2023 du service de sécurité incendie, préparé par Sylvain Desjardins, directeur du service;

CONSIDÉRANT que l'approbation dudit bilan est essentielle pour maintenir et soutenir les démarches entreprises dans le cadre du schéma de couverture de risques à incendie de la municipalité;

Pour ces raisons,
Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil entérine ledit bilan 2023 mentionné dans le préambule et demande au Directeur général et greffier-trésorier de faire parvenir une copie dudit bilan ainsi qu'une copie de la présente résolution à la personne-ressource de la MRC de Papineau responsable en matière de sécurité incendie.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-047

Adoption du plan de mise en œuvre local (PMOL) schéma de couverture de risques incendie

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à la révision du schéma de couverture de risques d'incendie pour l'ensemble des municipalités de son territoire, ce qui inclut la Municipalité de Plaisance;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités locales doit, en conséquence, mettre à jour leur plan de mise en œuvre local (PMOL);

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Diciare

QUE ce conseil adopte par la présente, le document intitulé « Plan de mise en œuvre pour l'année 2023, tel que rédigé par monsieur Sylvain Desjardins, Directeur du Service de sécurité incendie de Plaisance;

QU'une copie de cette résolution et du PMOL soit transmise à la MRC.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

9. Transport et voirie

9.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-048

PRABAM – Travaux mairie et Place des aînés

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance a reçu une enveloppe de 98 939$ dans le cadre du PRABAM pour effectuer des travaux aux bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que des sommes ont déjà été imputés pour des travaux;

CONSIDÉRANT qu'une somme résiduelle de ±45 000$ est toujours disponible et doit être utilisée avant le 31 mai 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à demander des offres de services à 5 compagnies afin d'effectuer des travaux aux bâtiments municipaux tels que décris dans le devis préparé à cet effet.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

10. <u>Période de questions</u>

Début : 19 h 18
Fin : 19 h 21

11.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-049

<u>Levée de la séance à 19 h 22</u>

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 4 mars 2024.

Christian Pilon Maire	Pierre Villeneuve Directeur général/Greffier-trésorier